

## CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés :

Nom : **LE GUYADER**

Prénom : **Alain**

Adresse : 410 Route de Savouraire

**38650 SAINT MICHEL les PORTES**

Dénommé le bailleur d'une part,

et :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Dénommé le preneur d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du \_\_ **au** \_\_ \_\_\_\_\_ **2021**

Adresse de la location : Studio 23 Les Balcons de la Meije 05320 LA GRAVE

Montant du loyer : \_\_\_\_\_ **euros**

Toutes les charges sont comprises, sauf les taxes de séjour dont le montant est égal à **0,70€ par personne et par jour**, soit \_\_\_\_\_ € pour \_\_\_\_\_ personne(s)

Les arrhes de 25% seront versées par le preneur à la réservation, soit : \_\_\_\_\_ **euros**

Le solde de \_\_\_\_\_ € ainsi qu'un **dépôt de garantie de \_\_\_\_\_ €** devront être versés le jour de la remise des clés, soit le \_\_\_\_\_ **2021**

Ci-joint les conditions générales de location (dont un exemplaire à retourner signé), le descriptif des lieux loués et un plan d'accès.

Fait en deux exemplaires à La Grave le \_\_\_\_\_ **2021**

Le Bailleur

Le locataire

Lu et approuvé

## CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- a) Les heures d'arrivée sont normalement prévues **le samedi après-midi de 14h à 17h**  
Les heures de départ sont normalement prévues **le samedi matin de 9h à 11h**
- b) Il est convenu qu'en cas de désistement : - du locataire :  
- à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées,  
- à moins d'un mois d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.  
- du bailleur :  
- dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.
- c) Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.
- d) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter "en bon père de famille" et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.
- e) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant sera en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 35 €), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...
- f) Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.  
Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.
- g) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.
- h) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en fera la demande.

Le bailleur

Le locataire  
Lu et approuvé

## ETAT DESCRIPTIF

### Adresse du lieu loué :

Studio rez-de-jardin N° 23 dans immeuble «**Les Balcons de la Meije**» 05320 LA GRAVE (Hautes Alpes)

Type de location : Studio «montagne»

Surface habitable : environs 24 m<sup>2</sup>

Exposition : SUD

Détails des pièces + équipements :

**Séjour** comprenant :

- porte-fenêtre donnant accès au balcon et terrasse.
- 1 table, 2 chaises, 2 tabourets
- banquette lit extensible pour 2 personnes ; ensemble de placards hauts et rangements ; sol en parquet flottant ; occultation par rideau à lames verticales
- TV écran plat, lecteur DVD, box internet

**Coin KITCHENTETTE** comprenant :

- plan de travail stratifié avec évier 1 bac encastré et 2 plaques de cuisson à induction,
- lave-vaisselle,
- frigo,
- meubles bas et haut. Ustensiles de cuisine, four à raclette, poëlon à fondue, cafetière électrique, bouilloire

**Coin nuit** équipé de 2 lits superposés

**Salle de bains** comprenant une baignoire, un radiateur sèche-serviette, un plan vasque et un meuble bas

**WC** indépendant

**Placard** fond de couloir (penderie, tablettes)

Détails des annexes pouvant être utilisées par le locataire :

Place de parking extérieure

Entrée côté rue par la porte d'entrée de l'immeuble donnant accès à la cage d'escalier

Local à skis dans le garage

Linge de maison non fourni (option)

Chauffage :

Radiateur «collectif» dans entrée

Radiateur électrique type rayonnant dans séjour

Description du terrain :

Jouissance d'une terrasse en dalles bordée de 2 jardinières, table extérieure, 2 chaises et parasol

Situation de la location par rapport aux principaux équipements :

Proximité du centre-ville de La Grave

Arrêt de bus (liaison GRENOBLE / BRIANCON)

Proximité de la gare de départ du téléphérique des Vallons de la Meije (à pied depuis le studio)